



Mairie
65130 Capvern

COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 11 Juin 2019 à 20 heures30.

PRESENTS: MM. LARAN JP. ZANON M. - ROYO F. - LACHAUD P. - DASTUGUE G. - FORNER M. - BROUCA-CABARRECQ C. ALONSO T. PARROU M - DURANCET J. - CHAUVET G. - CABANAC V.

PROCURATIONS: TOSCANO C (ZANON M) - KATZ M. (ROYO F) - PEYROUZELLE M. (CABANAC V.)

ABSENTS : ///

Secrétaire de séance : Monsieur Pascal LACHAUD

OBJET : ADHESION AU SERVICE PUBLIC DE L'EMPLOI TEMPORAIRE (SPET)

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment, les articles 24 et 25.
- L'autorité territoriale expose à l'assemblée délibérante qu'en application de l'article 25 précité le CDG peu mettre à disposition des agents ou des fonctionnaires en vu de les affecter notamment à des missions temporaires, pour assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles ou en cas de vacance d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu.
- En application du 6° alinéa de l'article 22 de la loi précitée ces agents peuvent être mis à disposition des collectivités affiliées à titre onéreux et par et par convention signée entre la collectivité et le CDG.
- Considérant que le CDG 65 propose cette prestation dans le cadre de son Service Public de l'Emploi Temporaire (SPET).
- Considérant le modèle de convention qui figure en annexe.
- Considérant que la collectivité était déjà adhérente de cette prestation et qu'il convient de valider la nouvelle convention
- Considérant l'intérêt que représente l'adhésion à ce service.

Les membres du conseil après avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres :

- Décide d'adhérer au Service Public de l'Emploi Temporaire proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes Pyrénées.
- Autorise l'autorité territoriale à signer la convention proposée en annexe qui annule et remplace la précédente convention d'adhésion au service remplacement/renfort.
- Autorise l'autorité territoriale à signer les fiches de demande d'intervention en fonction f des nécessités de service.

OBJET : CRÉATION RÉGIE D'AVANCE - FRAIS DIVERS -

Monsieur Le Maire propose à l'Assemblée de créer une Régie d'Avance, afin de pouvoir payer divers frais, par carte bleue.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide :

- ✓ De créer La Régie de Recettes
- ✓ D'autoriser Monsieur le Maire à établir les arrêtés de la régie ainsi que de la nomination du Régisseur et de son suppléant.

Pour à l'unanimité

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION DES ANCIENS GUERRILLÉROS ESPAGNOLS DES HAUTES-PYRÉNÉES

Par courrier en date du 28 Mai 2019, Mme Françoise RODRIGUEZ MIEUDOU, Présidente de l'Amicale des Hautes-Pyrénées des Anciens Guérilléros Espagnols, demande que lui soit accordée une subvention au titre du projet de dévoilement de panneau pour donner un nom au Pont SNCF de la Rampe de Capvern de 152, 40 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité de ses présents, décide :

- 👉 De Charger Monsieur le Maire de faire le nécessaire pour leur octroyer cette subvention.

OBJET : ÉLECTIONS EUROPÉENNES / HEURES SUPPLÉMENTAIRES

Considérant que la Commune de Capvern, après modification des Cantons, est devenu chef lieu.

Considérant le travail complémentaire que la Commune a été amenée à effectuer pour le contrôle et l'envoi de documents, le Conseil municipal accorde des heures supplémentaires à Mesdames, Aude ALONSO, Catherine PLANCON, Myriam DASTUGUE, Amparo SANCHEZ.

Après discussion et à l'unanimité, l'assemblée autorise Monsieur Le Maire à effectuer le paiement selon le calcul ci-dessous :

Indice 459 Brut

Indice 402 Majoré

25,93 x 4h = 104 € pour Mmes Catherine PLANCON, Aude ALONSO et Amparo SANCHEZ

Indice 459 Brut

Indice 402 Majoré

25,93 x 5h = 130 € pour Mme Myriam DASTUGUE.

OBJET : PROTOCOLE D'ACCORD O.P.H. 65

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le protocole d'accord avec le l'Office Public de l'Habitat des Hautes-Pyrénées (OPH 65) afin d'étudier la faisabilité d'un programme de construction de 12 à 14 logements individuels.

Le Conseil Municipal souhaiterait que cette étude intègre 4 logements de type T3 ainsi que 4 logements de type T4.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer tous documents se référant à ce dossier.

OBJET : REMBOURSEMENT SINISTRE / RÉGIE ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée le sinistre en date du 24 Mai 2018, les faits :

👉 La canalisation du réseau assainissement venant du Boulevard des Pyrénées et se déversant Rue des Thermes, s'est rompue au niveau des appartements de Mr Jean-Luc DUFRÉCHOU, 15 Rue des Thermes à Capvern les Bains.

Les Services des Régies ont constatés des dégâts d'infiltration d'eaux usées dans l'appartement de Mr DUFRÉCHOU.

Suite à la déclaration du sinistre à notre assurance SMACL, une franchise de 1.000€ est appliquée.
Il conviendrait de rembourser 1.000€ à la Société SOGEDI (Montant de la franchise)
Où Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, l'autorise à rembourser cette somme.

OBJET : TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS PERMANENTS

Monsieur le Maire expose qu'il appartient à l'organe délibérant de la Collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de déterminer les effectifs des emplois permanents à temps complet et à temps non complet, nécessaire au fonctionnement des services et de fixer la durée hebdomadaire de service afférente à ces emplois.

Le Conseil Municipal

Vu la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans les emplois permanents à temps non complet,
Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité

1-APPROUVE le tableau des effectifs de la Commune de Capvern à compter du 11 juin 2019, établit comme suit :

CADRE D'EMPLOIS	GRADES	NOMBRES D'EMPLOIS	DURÉE HEBDOMADAIRE DE SERVICE
ADMINISTRATIF	Rédacteur Principal 1 ^{ère} classe	1	35h
	Adjoint Principal 1 ^{ère} classe	1	35h
	Adjoint Principal 2 ^{ème} classe	1	35h
	Adjoint Principal 2 ^{ème} classe	1	30h
	Adjoint Administratif	1	35h
ANIMATION	Animateur Principal 1 ^{ère} classe	1	35h
	Adjoint Principal 1 ^{ère} classe	1	35h
	Adjoint Animation	2	35h
TECHNIQUE	Technicien Principal 1 ^{ère} classe	1	35h
	Agent de Maitrise Principal	3	35h
	Agent de Maitrise	1	35h
	Adjoint Technique Principal 1 ^{ère} classe	2	35h
	Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe	5	35h
	Adjoint Technique	2	35H
	ATSEM Principal 1 ^{ère} classe	1	30h
	ATSEM Principal 2 ^{ème} classe	1	35h

2- DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondants aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

OBJET : VIREMENT DE CRÉDITS- COMMUNE

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2019 ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires suivants :

DÉSIGNATION DES ARTICLES		CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES A VOTER	
N°	INTITULE		
2031	Études		+ 40.000
2313	Construction	-40.000	
	TOTAL ÉGAL	40.000	40.000

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote ces virements de crédits.
Pour à l'unanimité

OBJET : VOTE DE CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES – RÉGIES ASSAINISSEMENT DE CAPVERN

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2019 ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires suivants :

DÉSIGNATION DES ARTICLES		CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES A VOETR	
N°	INVESTISSEMENTS	RECETTES	DÉPENSES
2763	Autres créances	6.713	
	Total	6.713	
	Chapitre 040 - INVESTISSEMENTS		
139111	Agence Eau		1.956
13913	Département		757
21532	Travaux Régies		4.000
	TOTAL ÉGAL	6.713	6.713

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus values de recettes indiquées ci-dessus
Cette la délibération annule et remplace pour permettre l'équilibre des écritures, la délibération du 14 Mai 2019 visée par la Préfecture le 20/05/2019.
Pour à l'unanimité.

OBJET : VIREMENT DE CRÉDITS- COMMUNE

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2019 ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires suivants :

DÉSIGNATION DES ARTICLES		CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES A VOETR	
N°	INTITULE		
673	Annulation titre antérieur	+ 2.400	
615221	Entretien des bâtiments		-2.400
	TOTAL ÉGAL	2.400	2.400

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits.

Pour à l'unanimité.

OBJET : REMBOURSEMENT SINISTRE DU 03/06/2019 – COMMUNE DE CAPVERN

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée, le sinistre du 03/06/2019.

Le véhicule immatriculée DH 209 QE de Mr Guillaume POLO circulait le 06/03/2019, Rue du 11 Novembre, au niveau du Groupe scolaire de Capvern, une barrière se trouvant côté droit de la chaussée, s'est déportée brusquement, suite à un gros coup de vent. L'encrage de la barrière s'est encastré dans l'aile avant droite du véhicule de Mr Guillaume POLO.

Les services ont constatés ces dégâts.

Une déclaration de sinistre a été adressée à l'assurance SMACL assureur de la Commune. Une franchise est appliquée.

Il conviendrait de rembourser la somme de 461,41€ à l'assureur AXA, assureur de Mr Guillaume POLO.

Pour : 15

OBJET : OUVERTURE DOMINICALES 2019 - Magasin ACTION

Vu la demande présentée par Mme Cécile RAYNAUD, agissant en qualité de Responsable de Région Sud Ouest de la Société Action France, située à Capvern, exploitant du magasin à l'enseigne ACTION, situé au 3150 RN 117 à Capvern à l'effet d'ouvrir exceptionnellement ce magasin les (12) dimanches entre juillet et décembre 2019.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-27 à L.2122-29, L.2131-2 et R.2122-7 ;

Vu l'article 257 de la Loi n°2015-990 du 06 Août 2015, dite Loi Macron ;

Vu le Code du Travail, notamment les articles L.3132-26, L.3232-27 et R.2122-7.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée la demande Mme Cécile RAYNAUD, d'ouvrir le magasin ACTION de Capvern 12 dimanches, entre juillet et décembre 2019,

Monsieur le Maire fait procéder au vote du Conseil Municipal qui se prononce : non favorable à l'ouverture le Dimanche et n'autorise donc pas Monsieur le Maire à procéder à l'écriture d'un arrêté d'ouverture les dimanches.

Pour : 6 Contre : 7

Fin de séance 23H30

Le Maire Jean-Paul LARAN.